

Note à la suite du contrôle positif de M. Gonzalo CALISTO

Le 25 juillet 2016

PREAMBULE

Le 29 juin 2016*, la Fédération Internationale d'Athlétisme (IAAF) publiait sur son site internet dans sa newsletter 174 une liste des athlètes sanctionnés pour dopage. Sur cette liste, figure M. Gonzalo CALISTO pour un contrôle positif à l'EPO le 29 août 2015 à l'arrivée de l'UTMB®.

POLITIQUE DE SANTE DE L'ITRA

Le terme «politique de santé» désigne les actions qui visent à accroître la prévention et la protection de la santé des sportifs.

L'ITRA propose en particulier aux organisateurs la mise en place d'une action de prévention en matière de santé. Cette action n'a ni vocation ni compétence à se substituer à la réglementation nationale et/ou internationale en vigueur en matière de lutte antidopage mais a pour objet de renforcer la surveillance médicale dans le cadre du dispositif sécurité-santé-secours mis en place par l'organisation. Cette action est pilotée par un Conseil Médical, composé uniquement de médecins, pouvant prendre avis auprès des experts de son choix et chargé de donner un avis consultatif à destination du Jury de course sur l'état médical des participants.

Plus d'infos sur la politique de santé de l'ITRA : http://itra.run/page/261/Politique_sante.html

HISTORIQUE ET CHRONOLOGIE EN RELATION AVEC LA POLITIQUE DE SANTE DE L'ITRA

Dans le cadre de la politique de santé mise en place par l'ITRA, M. Gonzalo CALISTO a subi un premier prélèvement sanguin le 28 mai 2015 à 13h07 (Championnat du Monde de trail à Annecy (France) organisé par l'IAU en collaboration avec l'ITRA)

Le profil hématologique de M. Gonzalo CALISTO présentait alors plusieurs valeurs anormales qui ont conduit à une convocation de l'athlète, le 29 mai 2015 avant le départ de la course devant la commission médicale de l'événement composée de 2 médecins et d'un expert de l'Association «Athletes For Transparency» en charge plus spécifiquement des aspects liés à la lutte antidopage.

L'origine équatorienne de M. Gonzalo CALISTO qui selon la littérature scientifique peut-être responsable de profils hématologiques spécifiques (Quito, altitude 2850 m), ainsi que l'argumentation avancée par le sportif d'une exposition très régulière à la très haute altitude (>5500m) ont été retenues afin de classer son profil hématologique « atypique » (versus « anormal ») et l'autoriser ainsi à prendre le départ de la course des Championnats du Monde de trail à Annecy.

L'information relative au profil « atypique » de M. Gonzalo CALISTO a été transmise par téléphone dès le 29 mai 2015 à une organisation en charge de la lutte antidopage. Les deux options possibles retenues par

l'Association «Athletes For Transparency» pour expliquer ce profil « atypique » à savoir un profil génétique spécifique ou une prise d'EPO ont été alors évoquées.

Le profil « atypique » de l'athlète a été à nouveau abordé lors d'un échange téléphonique en juin 2015 (non précisément daté) avec une organisation en charge de la lutte antidopage.

M. Gonzalo CALISTO a subi un second prélèvement sanguin le 27 août 2015 à 13h45 avant le départ de UTMB® dans le cadre de la politique de santé de l'ITRA mise en place par l'UTMB®. Son profil hématologique présentait à nouveau plusieurs valeurs anormales.

En raison de la toujours possible influence d'un profil génétique spécifique lié à son origine équatorienne, le profil hématologique de l'athlète a été à nouveau classé « atypique » et il a été autorisé à prendre le départ de l'UTMB®.

L'ITRA a pris connaissance le 29 août 2015 que les contrôles antidopage urinaires organisés à l'arrivée avaient pu cibler spécifiquement M. Gonzalo CALISTO.

Le 21 avril 2016 des éléments d'informations relatifs à M. Gonzalo CALISTO ont été transmis par mail par l'Association «Athletes For Transparency» à une organisation en charge de la lutte antidopage

GESTION PAR L'ITRA DE CE CONTROLE POSITIF

Le rôle de l'ITRA suite à ce contrôle positif est de:

- S'assurer de la disqualification sur les épreuves auxquelles M. Gonzalo CALISTO aurait pu participer dans la période de disqualification (à partir du 29 août 2015).
- S'assurer de la non-participation à une course membre de l'ITRA durant la période de suspension de M. Gonzalo CALISTO du 17 mars 2016 au 17 mars 2018.(le début de la période de sanction (17 mars 2016) est déterminée par la "test authority" en fonction de la suspension provisoire, des audiences, des recours utilisés par l'athlète...etc)

Patrick BASSET

Président de la Commission Santé de l'ITRA

Pierre SALLET

Président de l'Association Athletes For Transparency

** La seule obligation légale pour la "test authority" (IAAF) est de publier les sanctions relatives au dopage, ce qui a été fait le 29 juin 2016. L'IAAF n'a aucune obligation d'informer qui que ce soit d'autre (en dehors de l'athlète.), donc il faut suivre pour chaque fédération internationale ces "news" relatives aux sanctions. C'est pourquoi cette information a été "découverte" seulement le 19 juillet pour Gonzalo CALISTO.*